



SAISON 2019/2020

COMITE DIRECTEUR

Du 28 mai 2020.

PV N°7 .

Président : Boscari Jérôme

Présents : Arrigoni Jean-Yves, Auger Christian, Baldass Marie Line, Boscari Christelle, Carrasco Antoine, Collado Philippe, Coronado Alain, Faure Jean-Pierre, Lepkowicz Michel, Nezry Nicolas, Rauzy Jean, Ronze, Daniel, Royer Jean-Jacques, Soletto Jean Claude, Sowinsky Dany, Trojet Alexandre.

Assiste à la réunion : Arnon Romaric (CTDAP) et Tristan Daniel (CTPPF).

Excusés : Gouze Jean Luc, Labroue Bernard, Jutgla Myriam, Berguit Maxime

Secrétaire de séance : Rauzy Jean.

1- Ouverture de la Séance à 19H00 par Jérôme Boscari.

Le PV N° 6 du comité directeur du 2 Mars 2020 est validé à l'unanimité.

2- Intervention du Président :

Le président aborde le déroulement de la période inédite et difficile que le football vient de traverser. Mais au-delà du Football la santé était l'enjeu prioritaire pendant cette période et le Président se réjouit que dans notre département nous ayons été épargnés par la maladie.

Le Président évoque ensuite le travail qui a été effectué durant le confinement en visio et audio conférence avec les Présidents de District et de Ligue en collaboration avec la LFA afin d'évaluer la situation footballistique des territoires afin d'envisager dans les meilleures conditions possible la fin de saison.

Le Président présente aux membres du Comité de Direction les dispositions qui ont été validées par le comité exécutif de la FFF :

1-Arrêt des compétitions à la date du 13 mars 2020 quel que soit le nombre de matchs joués;

2-Fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser la difficulté résultant des différences du nombre de rencontres jouées par les différentes équipes d'une même poule ou d'une même division le cas échéant ;

3-Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée;

4-Limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.

5-Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, peu importe le nombre de clubs la composant, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure;

6-Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée;

7-Le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum;

8-Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat;

9-En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020. A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

Il évoque ensuite le courrier adressé par le président du club du Brulhois et rappelle à ce sujet que lors des réunions de ligue il a fait connaître, comme d'autres présidents de district, son désaccord avec le projet de la Fédération Française de Football concernant entre autres les descentes obligatoires mais également sur d'autres sujets. Des demandes d'aménagements et de modifications ont été formulées auprès de la FFF, lors de l'audition de la ligue d'Occitanie, par les représentants de l'instance. Les demandes formulées ayant, en partie, été satisfaites par la FFF mais celle-ci n'a pas souhaité revenir sur la décision concernant les relégations.

Le conseil de la ligue d'Occitanie a jugé que le temps des oppositions était passé et a adopté les décisions de la FFF qui maintenant s'imposent à tous.

Pour clore son intervention et avant de laisser la parole aux représentants des divers pôles et des diverses commissions, le président annonce que le mardi 2 juin, le district sera relié à la fibre.

3- Gestion des compétitions :

COMPETITION SENIORS, FEMININE et JEUNES :

Conformément aux décisions de la FFF, la commission des championnats du district de football de Tarn-et-Garonne arrête l'ensemble des compétitions qu'il organise à la date du 13 mars 2020. Conformément aux directives reçues, le classement des différentes divisions et poules a été pondéré par application d'un quotient. De même il est obligatoire que chacun des championnats organisés par le district, soit validé par une ou plusieurs montées et par une seule descente, par niveau ou par poule. Lorsqu'un club est frappé par la descente, il est interdit à l'instance de gestion de prononcer son repêchage. Après application des mesures énoncées, la commission de gestion des compétitions présente au comité Directeur les classements des différentes divisions :

Compétitions Séniors Garçons :

- **District 1 :**
 - Molières qui termine premier et le FC Confluence qui termine second accèdent à la R. 3.
 - Le FC Brulhois, qui termine dernier descend en District 2.
- **District 2 :**
 - L'entente Golfech - Saint-Paul qui termine première, Saint-Etienne-de-Tulmont qui termine second et Saint-Nauphary qui termine troisième, accèdent en District 1.
 - Le FC Brulhois 2 qui termine dernier, descend en District 3.
- **District 3 :**
 - Poule A : Nègrepelisse - Montricoux 2 qui termine premier accède à la D 2. Le FC Albi qui termine dernier descend en District 4.
 - Poule B : Le Montauban JEM qui termine premier accède à la D 2. Escazeaux qui termine dernier descend en District 4.
 - Poule C : Villemade qui termine premier accède à la D 2. L'US Réalville qui termine dernière descend en District 4. Tenant compte des directives fédérales, le comité directeur valide la montée du FC Villemade.
- **District 4 :**
 - Poule A : Escatalens qui termine premier, Montech 3 qui termine second et Bressols 3 qui termine troisième, accèdent au niveau District 3. Beaumont/Escazeaux qui termine dernier descend en District 4.
 - Poule B : Les deux premiers étant dans l'impossibilité de monter de niveau, le Cazes Olympique 3 et Septfonds qui terminent respectivement troisième et quatrième de la Poule B accèdent au District 3.

- **District 5 :**

- Poule A : US Malause 2 qui termine première, l'entente Golfech/Saint-Paul 3 qui termine seconde et le Montauban JEM 3 qui termine troisième, accèdent au District 4.
- Poule B : Le premier ne pouvant accéder, Saint-Etienne-de-Tulmont 3 et l'entente Montpezat/Puylaroque 3 qui termine seconde, accèdent au District 4.

Compétitions Séniors Féminines :

- District 1 : Les trois premières équipes ayant refusé la montée ou ne pouvant accéder, l'équipe féminine 2 du FC Castelsarrasin - Gandalou, classée quatrième, accède au niveau Régional 2.

Compétitions des jeunes :

- Après application des diverses directives reçues de la FFF, la commission de l'organisation des compétitions propose au comité directeur de valider les classements suivants.
 - **Catégorie U 17** - District 1 : L'équipe de l'entente Les Deux Rives / Lamagistère qui termine première accède au niveau Régional 2 de la catégorie U18.
 - **Catégorie U15** - District 1 : L'équipe de l'entente Saint-Nicolas / Malause qui termine première accède au Régional 2 de la catégorie U16.
 - **Catégorie U13** : Les équipes classées premières du championnat départemental U13 niveau 1, ayant refusé la montée ou ne pouvant accéder au niveau supérieur, l'équipe U13 des Terrasses-du-Tarn jouera la saison prochaine au niveau Régional 1 de la catégorie U14.

Futsal.

Le vainqueur du championnat est en droit d'accéder au niveau régional. L'accession est toutefois soumise à demande.

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité les propositions ci-dessous et rappellent qu'en cas de vacances, il sera fait application du Règlement des Championnats.

Par application de l'article 10, pour ce qui est de la commission compétente, et de l'article 190, pour ce qui concerne le délai et la forme des recours, des Règlements Généraux de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.

Engagement des équipes pour la saison prochaine : La période d'engagement est avancée au 10 juin 2020 et se terminera le 4 juillet 2020.

Le président profite que les compétitions sont évoquées pour faire le point sur la représentativité du district à l'échelon national et régional.

4- Pole juridique :

1- Commission de Litige :Monsieur JJ ROYER

Christian Borderie, président de la commission des litiges a fait connaître sa volonté de quitter l'instance disciplinaire. Le comité directeur prend acte de cette décision et remercie chaleureusement Christian Borderie pour son travail, son efficacité et important engagement.

Gestion des sanctions : La FFF a décidé que la période comprise entre le 13 mars 2020, date d'arrêt des championnats, au 30 juin 2020, date de la fin de saison est neutralisée. Cette décision entraîne les conséquences suivantes :

- Sanctions à purger en nombre de matchs : les joueurs suspendus devront purger leurs peines au début de la saison prochaine. Afin d'aider les clubs dans la gestion des joueurs suspendus, la commission de discipline adressera à chaque club un tableau récapitulatif des sanctions restant à purger
- Sanctions à temps : Un recours ayant été introduit par certains clubs auprès du CNOSF, il y a lieu d'attendre les décisions de cette instance.

Les commissions de disciplines sont à nouveau autorisées à se réunir, sous condition de respecter les gestes barrière et de limiter le nombre de participants, personnes convoquées incluses à 15.

Le représentant de la commission évoque le courrier du FC les Deux Ponts qui sollicite une exemption de l'amende appliquée pour la non présentation, sans excuses, des personnes convoquées devant la commission. A l'unanimité le comité directeur se prononce contre l'exemption.

2- Statut de l'Arbitrage :Monsieur Antoine CARRASCO

La Parole est à Antoine Carrasco Président de la commission. Compte tenu des directives de la FFF la commission du statut de l'arbitrage fera montre d'une certaine indulgence pour la période du 13 mars au 30 juin 2020. Toutefois les clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage à la date du 31/01/2020, demeurent en infraction et ne bénéficient d'aucune dérogation.

3- Statut des Educateurs :Monsieur Alain CORONADO

La Commission se réunira ce vendredi sur la position à tenir quant au respect du Statut des Educateurs par les clubs. A année exceptionnelle mesures exceptionnelles, en accord avec son Président le comité de Direction évoque la saison blanche qui sera à valider au prochain comité.

5- Pôle sportif :

1- Admissions dans les sections sportives.

Les mesures de confinement ayant interdit la tenue des tests de sélection, le conseiller technique départemental, Daniel Tristan, a conçu un questionnaire adressé à chacun des candidats. Enregistré sur support informatique, il a été examiné avec attention. Pour la section sportive premier cycle du collège Saint-Théodard, 19 candidats dont 6 filles ont été retenus.

Pour la section féminine de second cycle du lycée Théas de Montauban, 13 candidates ont été retenues. Il manque des places à l'internat pour accueillir les jeunes filles venant de départements extérieurs. Le point doit être fait avec le proviseur.

Les journées de rentrées des différentes sections sportives seront fixées ultérieurement.

2- Labellisation des écoles du football.

Aucune école du football garçon ne sera labellisée cette saison.

L'école du football du FC Castelsarrasin - Gandalou est candidat à la labellisation de sa section féminine.

Concernant le football d'animation, des réflexions sont en cours pour organiser la reprise de la prochaine saison

3- Programme de performance Sportive

Il a été proposé cette saison 7 U13 pour le concours du Pôle Espoir de CASTELMAUROU et deux profils ont été retenus il s'agit de :

RADOINI Younes et de ELKHOUAKHI SALIM

La fierté vient également des filles avec l'intégration du Pôle Espoir de Blagnac pour Ines GOMES GONCALVES du Montauban FC et qui sort de la section sportive THEAS.

6- Pôle Financier :

1- Pour la caisse de péréquation

L'arrêt des compétitions a pour conséquence de rendre excédentaire le compte de certains clubs. Les sommes en surplus seront versées, pour la saison prochaine, sur le compte de ces mêmes clubs.

2- Fond de solidarité :

La FFF et ses partenaires abondent le fond de sommes importantes. Les ligues et les districts participent également au financement du club. Pour le Tarn-et-Garonne la participation devrait s'élever à 10.000 euros. Les aides seront allouées aux clubs qui en feront la demande. Les sommes allouées seront déposées sur le compte ligue des clubs et pourront être utilisées pour l'achat des licences ou la formation.

3-Partenariat :

Avec l'arrêt des actions et des compétitions, les partenaires du district ont suspendu le financement des actions qui n'ont pu être conduites.

4-Point RH :

Durant la période de confinement, la situation des employés du district a été examinée au cas par cas. Lors certains d'entre eux ont été placés en chômage partiel, le district de football de Tarn-et-Garonne a pris en charge la partie manquante des salaires, afin qu'aucun des salariés n'enregistre de baisse de salaire.

7- Travail des commissions :

1 – SERVICES CIVIQUES

Durant la période de confinement, des avenants aux contrats ont été signés avec les jeunes en service civique. Avec la levée des mesures restrictives, la commission va organiser un module de formation au PSC1, nécessaire pour les jeunes en service civique.

Pour la saison prochaine, il a été annoncé que le district bénéficiera de 27 services civiques. Dorénavant les contrats seront signés pour une durée de 7 mois.

2 –FAFA ET COMMISSION TERRAINS

Le dossier relatif au club de Bourg de Visa est finalisé et prêt à partir. Une difficulté avec le dossier élaboré par le club de Labastide-Saint-Pierre. Le dossier de demande de financement de l'éclairage a été envoyé par le club, directement à la ligue qui retourne le dossier au district. Le dossier est incomplet.

La levée des restrictions de circulation va permettre la reprise des contrôles de l'éclairage des terrains.

3 –CNDS ET FDVA

La campagne ANS 2020 se termine. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mai 2020. A ce jour le district de football a déposé un dossier ainsi que les clubs de Gandalou et du Montauban FC. A partir de cette saison le district doit contrôler le dossiers déposés par les clubs et se prononcer sur sa recevabilité. Cette gestion se fait avec l'aide d'un nouvel outil, la base « OSIRIS », conçue par les services de la FFF.

8- Pôle ARBITRAGE :

- Liaison avec les arbitres non coupée avec des mails d'informations depuis mars
- Mise en place d'un travail technique par la CDA basé sur des questionnaires de règlement par google doc.
- Mise en place des nouvelles directives concernant les dossiers médicaux.
- Un suivi particulier sera fait sur les dossiers et si un examen n'est pas réalisé par l'arbitre aux dates indiquées, il ne sera plus désigné.
- Mise à jour et relance pour le suivi des arbitres potentiellement intéressés par la prochaine formation initiale de la CDA. Personnes qui se sont inscrites suite à la campagne de recrutement réalisée par la FFF en début de saison.

Une réunion CDA sera réalisée début juin afin de clôturer la saison et l'organisation de la nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Président

Jérôme Boscarì

Le secrétaire de séance

Jean Rauzy.